

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 037-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.110

Déposée le: 27.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 690/2016 du 08. juin 2016
Direction: Direction des finances
Classification: –



Réexamen périodique des tâches

La Constitution cantonale prévoit à l'article 101, alinéa 4 que « chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile ».

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'acquitte-t-il de ce mandat ?
2. Quelles mesures a-t-il prises et avec quels résultats ? Quelles sont les prochaines démarches prévues ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Trois contrôles des tâches au sens de l'article 101, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne ont été effectués au niveau cantonal ces 15 dernières années : l'Examen stratégique des prestations publiques (ESPP) à partir de 2002, le Dialogue sur les prestations du canton de Berne, de 2005 à 2008, et l'Examen des offres et des structures (EOS) en 2014.

Les trois exercices ont porté sur l'ensemble du canton, adopté des approches méthodiques spécifiques et fait appel à des externes pour assumer la direction de projet et/ou des travaux d'expert.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a élaboré depuis le milieu des années nonante une douzaine de programmes d'allègement, s'appliquant eux aussi à l'ensemble du canton, qui ont été discutés au parlement puis mis en œuvre par l'administration. De nombreuses mesures définies dans ce cadre se fondaient également sur le contrôle des prestations et des offres du canton de Berne.

Parallèlement à ces contrôles des tâches effectués au niveau cantonal, il est en permanence procédé à des optimisations de l'accomplissement des tâches à l'échelon d'une Direction ou d'un office, par exemple durant les travaux sur un projet. Citons à cet égard dans un passé récent la réorganisation de l'Office de la population et des migrations (regroupement des offices de l'état civil et des centres de documents d'identité), la réorientation de l'Entreprise Forêts domaniales (avec la réduction des effectifs, de 39 à 24 EPT), l'amélioration de l'efficacité à l'Office de la circulation routière et de la navigation (avec la réalisation des contrôles de véhicules au moyen de tablettes), l'optimisation des processus de gestion des ressources humaines à la Direction de l'instruction publique, la réorganisation de l'Office des immeubles et des constructions et celle des inspections des routes, l'optimisation des achats dans l'administration cantonale (projet « OB BE »), la mise en commun des services informatiques de base JCE/JUS/FIN (projet « GGV »), l'harmonisation de la téléphonie (projet « HarmTel ») ou encore la centralisation de l'infrastructure d'impression et de photocopie (projet « BE-Print »).

Des projets d'optimisation suivent en outre leur cours dans de nombreux champs d'activité où un potentiel a été identifié. Citons par exemple les efforts déployés pour renforcer l'efficacité et l'efficacités dans le domaine informatique avec le projet « IT@BE ». De plus, le Conseil-exécutif se penchera, dans le cadre du projet « ERP » de progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning-System), sur des questions d'organisation de l'administration dans le domaine des finances et du personnel qui visent également à renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'accomplissement des tâches publiques.

Pour compléter les explications exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif rappelle que lorsqu'une loi est révisée, les prestations publiques qu'elle prévoit sont remises en question et, si nécessaire, modifiées en conséquence. Toute nouvelle définition ou suppression d'une tâche cantonale passe en fin de compte toujours par une modification de la base légale correspondante.

Différentes questions concernant l'accomplissement des tâches publiques vont en outre certainement se poser dans un avenir proche pour la mise en œuvre de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (PBD, Krattigen) « Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature ». Le Conseil-exécutif a déjà réfléchi l'an dernier aux critères auxquels devrait satisfaire une

nouvelle organisation pour permettre au canton de relever les défis à venir : il a pour cela analysé, avec le concours de spécialistes indépendants, les tendances probables et les scénarios possibles dans les différents domaines pertinents, et mené une réflexion sur les implications pour le canton de Berne en général et pour l'organisation de ses Directions et de l'administration en particulier. Le parlement cantonal devrait examiner le rapport sur le sujet durant sa session de mars 2017.

Question 2:

Le Conseil-exécutif a rendu compte, dans les rapports correspondants qu'il a soumis au Grand Conseil, des mesures résultant des trois contrôles des tâches cantonales susmentionnés et des améliorations financières qu'elles ont apportées (par exemple dans le cadre de l'ESPP ou de l'EOS 2014), mais aussi des limites des contrôles des tâches (par exemple dans le cadre du projet de Dialogue sur les prestations du canton de Berne). Ces rapports sont disponibles sur le site internet de la Direction des finances sous www.fin.be.ch.

Destinataire

- Grand Conseil